



194.DG | 2020

15 JAN. 2020

المركز السينمائي المغربي  
Centre Cinématographique Marocain

## Note circulaire

Il est porté à la connaissance de Messieurs les Exploitants que les amendements suivants ont été adoptés lors du conseil d'administration, session Novembre 2019, concernant le cahier des charges relatif au soutien des salles de cinéma :

- Assurer un nombre minimal de 12 à 18 semaines de programmation de films marocains, en programme unique. Lorsqu'il s'agit d'établissement de cinéma possédant plusieurs écrans, cette obligation concerne chaque écran.
- Accorder un minimum de 50% des recettes générées par le film marocain au distributeur ou au producteur concerné.

Cet engagement sera introduit dans tous les contrats à établir entre le CCM et l'exploitant de la salle soutenue.

Le Directeur du Centre Cinématographique  
Marocain

Mohamed Sarim El Haq  
FASSI-FIHRI